



! Attention : seule la version anglaise fait foi!

APPEL À PROPOSITIONS 2012



Référence de l'appel : CIP-IEE-2012

DATES DE CLOTURE :

mardi 8 mai 2012 à 17h00 (heure de Bruxelles)

(sauf pour l'initiative intégrée «Renforcement des compétences»

-Build Up Skills- qui a des échéances spécifiques)

Soumission électronique uniquement

Pour de plus amples informations :

<http://ec.europa.eu/intelligentenergy>

APPEL À PROPOSITIONS 2012 POUR DES ACTIONS AU TITRE DU PROGRAMME « ÉNERGIE INTELLIGENTE POUR L'EUROPE »

Référence de l'appel : CIP-IEE-2012

TABLE DES MATIÈRES

1.	PROGRAMME ÉNERGIE INTELLIGENTE - EUROPE	3
2.	BUDGET, TAUX DE FINANCEMENT ET ÉLIGIBILITÉ DES COÛTS	5
3.	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	5
3.1.	Organisations et pays éligibles	5
3.2.	Nombre de demandeurs requis	6
3.3.	Dispositions spécifiques pour «Renforcement des compétences» et «Mobilisation d'investissements énergétiques locaux» - Assistance au développement de projets	6
3.4.	Thèmes et priorités de financement	7
3.5.	Soumission	7
3.6.	Motifs d'exclusion	7
3.7.	Sanctions administratives et financières	8
4.	CRITÈRES DE SÉLECTION	9
4.1.	Capacité financière du demandeur	9
4.2.	Capacité technique du demandeur	10
5.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	10
6.	CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS	13
7.	MODALITÉS DE SOUMISSION DES DEMANDES	13
8.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	13
9.	CALENDRIER INDICATIF	14
10.	PRIORITÉS ET ACTIONS TYPES POUR 2012	14
10.1.	SAVE: Efficacité énergétique (budget indicatif de 15 millions d'euros)	15
10.1.1	SAVE - Excellence industrielle dans l'énergie	15
10.1.2	SAVE - Comportement des consommateurs	16
10.1.3	SAVE - Services énergétiques	17
10.2.	ALTENER: Sources énergétiques nouvelles et renouvelables (budget indicatif de 11.5 millions d'euros)	19
10.2.1	ALTENER - Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables	20
10.2.2	ALTENER – Bioénergie	22
10.3.	STEER: Énergie dans les transports (budget indicatif de 12.5 millions d'euros)	23
10.3.1	STEER - Efficacité énergétique dans les transports	24
10.3.2	STEER — Véhicules propres et économes en énergie:	26
10.4.	Initiatives intégrées (budget indicatif de 27 millions d'euros)	26
10.4.1	Initiative sur la commande publique efficace en énergie	27
10.4.2	Rôle moteur au niveau local dans le domaine de l'énergie	28
10.4.3	Mobilisation d'investissements énergétiques locaux	29
10.4.4	Efficacité énergétique et énergies renouvelables dans les bâtiments	30
10.4.5	Renforcement des compétences: initiative en faveur d'une main-d'œuvre du bâtiment durable (BUILD UP Skills) - Formation et qualification dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables	32

1. PROGRAMME ÉNERGIE INTELLIGENTE - EUROPE

Le programme «Énergie Intelligente – Europe II» ("EIE II") a pour objectif de contribuer à assurer à l'Europe un approvisionnement énergétique sûr, durable et à des prix compétitifs, en prévoyant des mesures¹ visant :

- à encourager l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques;
- à promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à encourager la diversification énergétique;
- à promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les transports.

Le programme contribue en particulier à la stratégie Energie 2020 de l'UE², et facilite la mise en œuvre du plan 2011 pour l'efficacité énergétique³ et de la directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables⁴.

Le programme «Énergie intelligente — Europe» se fonde sur l'expérience acquise dans le cadre du premier programme «Énergie intelligente — Europe (2003-2006)»⁵. Ce programme est devenu le principal instrument communautaire destiné à lever les obstacles non techniques à la généralisation de pratiques rationnelles en matière de consommation d'énergie et à un recours accru aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Depuis 2007, ce programme constitue une composante du Programme-cadre pour l'Innovation et la Compétitivité (CIP)⁶.

Ce programme est géré par l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EACI, anciennement connue sous le nom d'Agence exécutive pour l'énergie intelligente) en fonction des pouvoirs dévolus par la Commission européenne.

Sur le plan opérationnel, le programme «Énergie intelligente - Europe» vise à⁷ :

- a) mettre en place les éléments nécessaires au renforcement de la durabilité et au développement du potentiel des villes et des régions ainsi qu'à l'élaboration des mesures législatives requises pour atteindre les objectifs stratégiques concernés, et à mettre au point des moyens et instruments permettant le suivi, la surveillance et l'évaluation de l'incidence des mesures adoptées par la Union européenne et ses États membres dans les domaines d'action du programme ;
- b) stimuler, dans l'ensemble des États membres, les investissements dans des technologies nouvelles et très performantes dans les domaines de l'efficacité énergétique, des sources d'énergie renouvelables et de la diversification énergétique, y compris dans le secteur des transports, en favorisant la transition entre la démonstration réussie de technologies innovantes et leur commercialisation efficace à grande échelle en vue d'imprimer un effet multiplicateur aux investissements des secteurs public et privé, de promouvoir des technologies d'intérêt stratégique, de réduire les coûts, d'accroître l'expérience du marché et de contribuer à réduire les risques financiers et les autres aspects perçus comme des risques et des obstacles qui freinent ce type d'investissement;

¹ Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013), JO n° L 310 du 9.11.2006, p. 15 (article 37).

² Energie 2020: Stratégie pour une énergie compétitive, durable et sûre COM(2010) 639 final.

³ COM(2011) 109 final

⁴ Directive 2009/28/EC du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE.

⁵ Décision n° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003.

⁶ Articles 37 à 45 de la décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013)

⁷ Article 38 de la décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013)

- c) lever les obstacles non technologiques pour des schémas efficaces et intelligents de production et de consommation d'énergie en encourageant la création de structures institutionnelles, entre autres aux niveaux local et régional, en sensibilisant le public, notamment grâce au système éducatif, en encourageant les échanges d'expériences et de savoir-faire entre les principaux acteurs concernés, les entreprises et les citoyens en général et en stimulant la diffusion des bonnes pratiques et des technologies les plus performantes, notamment par des campagnes de promotion au niveau communautaire.

Le programme «Énergie intelligente - Europe» comprend des actions dans les domaines suivants :

Efficacité énergétique et utilisation rationnelle des ressources (SAVE), y compris :

- améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie, notamment dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment ;
- soutenir l'élaboration de mesures législatives et leur mise en œuvre.

Ressources énergétiques nouvelles et renouvelables (ALTENER), y compris :

- promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour la production centralisée et décentralisée d'électricité, de chaleur et de froid et soutenir ainsi la diversification des sources d'énergie ;
- intégrer les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans le milieu local et dans les systèmes énergétiques ;
- soutenir l'élaboration de mesures législatives et leur mise en œuvre.

Énergie et transports (STEER) en faveur de l'efficacité énergétique et de l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les transports, à savoir :

- soutenir les initiatives portant sur tous les aspects énergétiques des transports et la diversification des carburants ;
- encourager l'utilisation de carburants d'origine renouvelable et l'efficacité énergétique dans les transports ;
- soutenir l'élaboration de mesures législatives et leur mise en œuvre.

Initiatives intégrées combinant plusieurs domaines spécifiques visés ci-dessus ou concernant certaines priorités de l'UE. Elles peuvent comprendre des actions intégrant l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables dans plusieurs secteurs économiques et/ou associer différents instruments, outils et acteurs dans le cadre de la même action ou du même projet.

Les actions soutenues dans le cadre du programme EIE II ont d'importantes retombées au niveau européen, une grande visibilité et un rapport le plus étroit possible avec les citoyens européens et les politiques communautaires. Dans ce contexte, la préférence est donnée aux propositions de haute qualité et de grande envergure, offrant un bon rapport qualité-prix.

Les domaines, objectifs et instruments indiqués supra sont valables pour toute la durée du programme, c'est-à-dire de 2007 à 2013. Cependant, chaque programme de travail annuel établit cependant un certain nombre d'objectifs plus spécifiques liés à des actions concrètes. Ceux relatifs à l'appel à propositions 2012 ont été énoncés dans le programme annuel de travail 2012, adopté par la Commission européenne le 20 décembre 2012⁸. Ils sont récapitulés ci-après.

Environ **60 projets** devraient être subventionnés à la suite de cet appel.

Pour les priorités et les types d'actions pour cet appel 2012, voir le chapitre 10.

⁸ C(2011) 9451

2. BUDGET, TAUX DE FINANCEMENT ET ÉLIGIBILITÉ DES COÛTS

Le budget total indicatif alloué à cet appel s'élève à **67 millions** d'euros environ. La Commission, par le biais de l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EACI), envisage un financement complémentaire des contributions qui sont apportées par le bénéficiaire, par les autorités nationales, régionales ou locales et/ou par d'autres organismes. Les sources de cofinancement doivent être transparentes et indiquées de manière à être facilement identifiables et appelées à rendre des comptes.

En conséquence, le montant alloué n'excédera pas **75 % du montant total des coûts éligibles de l'action** sauf pour les projets financés au titre de l'initiative "Renforcement des compétences " (*Build Up Skills*)

La contribution de l'UE au remboursement des coûts éligibles ne doit pas produire de profit. Les apports en nature ne sont pas considérés comme des coûts éligibles. Une même action ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention à la charge du budget européen en faveur d'un même bénéficiaire. Les actions bénéficiant, pour le même objet, d'un soutien financier dans le cadre d'autres instruments financiers de l'UE n'obtiendront pas de concours financier au titre du programme EIE II.

Les coûts éligibles ne pourront être encourus qu'après la signature de la convention de subvention par toutes les parties, sauf cas exceptionnel, mais ne sauraient en aucun cas avoir été engagés avant la date de dépôt de la demande de la subvention.

La durée maximale d'un projet est de 36 mois.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'EACI vérifiera les critères d'éligibilité suivants à la réception des propositions. Les propositions qui ne respectent pas ces critères ne seront pas évaluées

3.1. Organisations et pays éligibles

Tous les demandeurs doivent être des personnes morales, publiques ou privées, établies sur le territoire des États membres de l'UE, de Norvège, d'Islande, du Liechtenstein, de Croatie ou de l'ex République Yougoslave de Macédoine.

Une convention de subvention ne sera signée avec des entités juridiques établies dans des pays tiers qu'à condition que les mesures nécessaires aient été prises par le pays concerné pour qu'il adhère au programme EIE II. Des informations actualisées sur les pays éligibles au programme sont disponibles sur le site web du programme (voir chapitre 8).

Le programme EIE II est également ouvert au Centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR). Il est également ouvert aux organisations internationales, sous réserve des conditions exposées ci-dessus. Elles peuvent, s'il y a lieu, recevoir une subvention. Si l'un des participants est le CCR ou une organisation internationale, il est considéré comme étant établi dans un État membre ou un pays associé autre que les États membres ou pays associés dans lesquels sont établis les autres participants à la même action.

Les agences de l'énergie locales et régionales qui ont été établies avec des contributions de l'UE et bénéficient encore de telles contributions au titre du programme EIE II peuvent participer à des projets EIE II si: a) si elles apportent la preuve que leurs ressources sont suffisantes pour faire face aux activités supplémentaires et que ces activités ne recoupent pas le programme de travail de leur convention de subvention EIE II existante et b) si la date de clôture de l'appel à propositions correspondant se situe au moins 24 mois après le début de leurs activités, comme indiqué dans la convention de subvention correspondante.

Les demandeurs qui n'ont pas la personnalité juridique peuvent solliciter les subventions à condition que les représentants de ces demandeurs prouvent qu'ils ont la capacité pour entreprendre des obligations légales au

nom du demandeur et à condition qu'ils offrent des garanties financières équivalentes à celles fournies par les entités légales.

Par « personne morale », il faut entendre toute entité constituée en conformité avec le droit national applicable à son lieu d'établissement, le droit communautaire ou le droit international, dotée de la personnalité juridique et ayant, en son nom propre, la capacité d'être titulaire de droits et d'obligations.

"Organisations internationales" signifie entités juridiques résultant d'une association des États, autre que l'Union Européenne, établie sur la base d'un traité ou d'un acte semblable, ayant des institutions communes et une personnalité juridique internationale distincte de celle de ses États membres.

Les personnes physiques ne peuvent pas participer.

3.2. Nombre de demandeurs requis

Pour l'appel à projet principal, les demandes doivent être soumises par **un groupe d'au moins trois entités indépendantes⁹ établies sur le territoire de trois pays participants distincts** (voir chapitre 3.1).

3.3. Dispositions spécifiques pour «Renforcement des compétences» et «Mobilisation d'investissements énergétiques locaux» - Assistance au développement de projets

a) «Renforcement des compétences» (*Build Up Skills*) – (voir section 10.4.5) –

▪ **Nombre de demandeurs requis**

- *Pilier I*: les propositions doivent être soumises par un consortium d'entités indépendantes, établies dans le même pays.
- *Pilier II*: les propositions peuvent être soumises soit par une équipe d'entités juridiques indépendantes établies dans un même pays soit par une équipe d'entités juridiques indépendantes établies dans des pays différents.

▪ **Taux de financement:**

- *Pilier I*: le taux de financement de l'UE est plafonné à 90% du total des coûts éligibles.
- *Pilier II*: le taux de financement de l'UE est plafonné à 75% du total des coûts éligibles.

b) «Mobilisation d'investissements énergétiques locaux» - Assistance au développement de projets (MLEI - PDA) - (voir section 10.4.3)

▪ **Critères d'éligibilité spécifiques**

1. Les propositions doivent être soumises par une ou plusieurs entités juridiques, chacune étant établie dans le même pays éligible.
2. Les propositions doivent être coordonnées par une autorité publique locale ou régionale (municipalité, ville, province, région) **ou** par un autre organisme public¹⁰.
3. Les subventions pour assistance au développement de projets dans le cadre de la présente priorité doivent générer des investissements avec un effet de levier d'au moins 15 (chaque

⁹ Définition d'«indépendantes»: deux entités A et B sont indépendantes si A ne contrôle pas plus de 50 % de B et inversement, et si A et B ne sont pas contrôlées à plus de 50 % par une troisième entreprise C.

¹⁰ On entend par «organisme public» un organisme mis en place par une autorité publique ou une entité juridique régie par le droit privé et assumant une mission de service public, financé totalement ou dans une large mesure (c'est-à-dire à plus de 50 %) par des ressources publiques, dont les procédures internes et les comptes sont soumis au contrôle d'une autorité publique et dont le passif serait pris en charge par une autorité publique dans l'hypothèse où l'organisme public cesserait ses activités.

Euro d'assistance au développement de projets doit entraîner un investissement d'au moins 15 EUR dans les énergies renouvelables et/ou des mesures relatives à l'efficacité énergétique).

4. Les propositions doivent entraîner au moins 400 000 EUR de coûts d'assistance au développement de projets et attirer au minimum 6 000 000 EUR d'investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ou, dans des cas justifiés, au moins 200 000 EUR de coûts, pour un investissement minimal de 3 000 000 EUR.

▪ **Autres dispositions spécifiques**

1. Les subventions EIE II pour assistance au développement de projets ne seront entièrement versées que si les investissements prévus sont lancés ou que les contrats correspondants sont signés avant la fin de la période du projet, au plus tard 36 mois après la signature du contrat. Si les investissements prévus ne sont pas réalisés, la contribution de l'UE devra être remboursée par le bénéficiaire, bien que certains coûts puissent être éligibles à un soutien s'ils sont dûment justifiés.
2. Les indicateurs de performance doivent inclure des résultats mesurables en termes d'énergie économisée (en tep/an), d'augmentation de la production d'énergie renouvelable (en tep/an), de réduction des émissions de gaz à effet de serre (en teqCO₂/an), d'investissements mobilisés (en EUR) et, si possible, d'emplois locaux créés.

3.4. Thèmes et priorités de financement

Toutes les priorités énoncées au **chapitre 10** sont ouvertes à la soumission de propositions.

Exceptionnellement, et moyennant justification, les propositions qui satisfont aux critères d'éligibilité et de sélection mais ne répondent pas directement aux priorités, pourront également être considérées.

3.5. Soumission

Les propositions doivent être soumises avant la date et l'heure limites (voir chapitre 7) en utilisant le système de soumission en ligne et les formulaires qui y sont proposés, et doivent être complètes.

3.6. Motifs d'exclusion

Les demandes de subvention ne seront pas prises en considération si les demandeurs :

- a) sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif ou de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- b) ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- c) ont, en matière professionnelle, commis une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier ;
- d) n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
- e) ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou tout autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne ;
- f) font actuellement l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 96, paragraphe 1, du

règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne¹¹ ;

- g) se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- h) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant ou en omettant de fournir les informations exigées par le pouvoir adjudicateur en application des conditions de participation à la procédure.

Les cas visés au paragraphe 3.6 (e) couvrent le champ suivant :

- cas de fraude visés à l'article premier de la convention relative à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995¹² ;
- cas de corruption visés à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires de l'Union européenne ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997¹³ ;
- cas de participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 2, paragraphe 1, de l'action commune 98/733/JAI du Conseil¹⁴ ;
- cas de blanchiment de capitaux tels que définis à l'article premier de la directive 91/308/CEE du Conseil¹⁵.

Les demandeurs doivent prouver leur existence en tant que personnes physiques et attester qu'aucune des situations susvisées ne les concerne. À cet effet, les demandeurs doivent joindre une déclaration sur l'honneur aux formulaires de demande.

3.7. Sanctions administratives et financières

Les candidats qui se sont rendus coupables de fausses déclarations ou d'erreurs substantielles, ou qui ont commis des irrégularités ou une fraude peuvent également se voir infliger des sanctions financières à concurrence de 2 à 10% de la valeur totale estimée de la subvention accordée. Les contractants déclarés en défaut grave d'exécution de leurs obligations contractuelles peuvent se voir frappés de sanctions financières représentant 2 à 10% de la valeur totale de la subvention en question. Ce taux peut être porté de 4 à 20% en cas de récidive dans les cinq ans suivant le premier manquement confirmé après échange contradictoire avec le contractant.

Sans préjudice de l'application de sanctions contractuelles, les candidats ou les contractants qui se sont rendus coupables de fausses déclarations ou d'erreurs substantielles, ont commis des irrégularités ou une fraude ou ont été déclarés en défaut grave d'exécution de leurs obligations contractuelles peuvent se voir exclus de l'octroi de tous les marchés et subventions financés sur le budget communautaire pour une durée maximale de cinq ans à compter du constat du manquement, confirmé après échange contradictoire avec le contractant. Cette durée peut être portée à dix ans en cas de récidive dans les cinq ans suivant le premier manquement visé au premier sous-paragraphe.

La Commission a recours à un instrument - Système de Première Alerte (SPA) - afin d'identifier et assurer le suivi des risques relatifs aux bénéficiaires de contrats et subventions gérés centralement, dans le but de protéger les intérêts financiers de l'UE.

¹¹ Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p.1) tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 du Conseil du 13 décembre 2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p.1).

¹² JO n° C 316 du 27.11.95, p. 48.

¹³ JO n° C 195 du 25.06.97, p. 1.

¹⁴ JO n° L 351 du 29.12.1998, p.1. Action commune du 21 décembre 1998 adoptée par le Conseil sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'incrimination de la participation à une organisation criminelle dans les États membres de l'Union européenne.

¹⁵ JO n° L 166 du 28.6.1991, p. 77. Directive du 10 juin 1991, telle que modifiée par la directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 (JO n° L 344 du 28.12.2001, p. 76).

Par ailleurs, la Commission gère une base de données centrale sur les exclusions (BDCE) répertoriant toutes les entités susceptibles d'être exclues de toute participation à une subvention ou une passation de marché public entraînant versement de fonds européens, en lien avec la Régulation financière applicable au Budget général de l'Union européenne. Cette base de données centrale sur les exclusions est accessible par toutes les autorités ayant pouvoir d'attribuer des fonds européens.

Les demandeurs de subvention et, s'ils sont des personnes morales, les personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur eux, sont informés du fait que, s'ils sont dans une des situations mentionnées dans :

- la Décision de la Commission du 16.12.2008 relative au Système d'Alerte Précoce (SAP) à l'usage des ordonnateurs de la Commission et des agences exécutives (JO, L 344 du 20.12.2008, p. 125), ou

- du Règlement de la Commission du 17.12.2008 sur la Base de Données Centrale sur les Exclusions (BDCE) (JO L 344 du 20.12.2008, p. 12),

leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse/siège social, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrées dans le SAP seul, ou à la fois dans le SAP et la BDCE, et communiquées aux personnes et entités énumérées dans la Décision et le Règlement précités, en relation avec l'attribution ou l'exécution d'un contrat de marché ou d'une convention ou décision de subvention.

Le SPA et la BDCE sont gérés par le comptable de la Commission envers lequel les entités légales peuvent faire valoir leurs droits comme indiqué dans le règlement (CE) No. 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8, 12.1.2001).

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le demandeur doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation de l'action et pour participer à son financement. Il doit disposer des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

La première tâche du comité d'évaluation consistera à déterminer si les critères de sélection sont respectés. S'ils ne sont pas respectés, le comité d'évaluation ne poursuivra pas l'examen de la proposition. Le comité d'évaluation peut demander à un candidat d'apporter des preuves supplémentaires ou de fournir des éclaircissements sur les documents justificatifs concernant les critères de sélection dans un délai défini.

4.1. Capacité financière du demandeur

Le demandeur devra démontrer sa capacité financière et opérationnelle à mener à terme l'action à subventionner. À moins d'être un organisme public ou une organisation internationale, il doit compléter le formulaire « Simplified Financial Statement ») et fournir le rapport annuel du dernier exercice clos comprenant le bilan, la déclaration de profit et de perte et toute annexe y afférente pour le dernier exercice budgétaire clôturé (informations disponibles, dans le Guide à l'attention du demandeur et dans les Formulaires de demande).

Sur la base de ces informations, l'EACI vérifie la viabilité financière et peut demander une garantie financière conformément à l'article 118 du Règlement financier et l'article 182 paragraphe 1 des règles de mise en œuvre du Règlement financier.

Conformément à l'article 114 du Règlement financier et l'article 173 paragraphe 4 des règles mettant en œuvre le Règlement Financier, si l'application concerne des subventions pour des actions qui dépassent 500.000 €, un rapport d'audit rédigé par un commissaire aux comptes externe agréé doit être soumis. Ce rapport doit certifier les comptes pour le dernier exercice budgétaire disponible. Dans le cas des accords avec un certain nombre de bénéficiaires ce seuil s'appliquera à chaque bénéficiaire individuel.

4.2. Capacité technique du demandeur

Le demandeur doit avoir la capacité technique et opérationnelle à mener à bien l'action à subventionner et devra fournir des documents attestant cette capacité. Les indications concernant les pièces justificatives exigées (par exemple C.V. des responsables en charge de l'action, la description des projets et des activités effectués au cours des trois dernières années, etc.) peuvent être trouvées dans le Guide à l'attention du demandeur.

5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation se fondera sur la présentation écrite pour la sélection des actions et leur taux de cofinancement communautaire. Les actions seront évaluées en fonction de chaque critère d'attribution qui sera affectés du même coefficient de pondération dans l'évaluation globale. Dans le cadre des conclusions générales, l'évaluation fournira une appréciation qualitative du rapport qualité-prix global en comparant les résultats escomptés sur la base des cinq critères d'attribution et des coûts et efforts requis.

Pour qu'une proposition puisse être classée en ordre utile pour l'octroi d'un financement, le total général des points obtenus pour l'ensemble des critères d'attribution doit être d'au moins 70 % de la note maximale globale. En outre, il faudra obtenir une note supérieure à 50 % pour chacun des critères. Les propositions ayant obtenu un nombre de points supérieur à ces seuils seront prises en considération pour l'octroi d'un financement. Un classement sera établi par le comité d'évaluation et soumis à l'approbation de l'ordonnateur.

Les décisions de financement seront prises sur la base de ce classement et dans les limites du budget disponible. Les propositions ayant obtenu une note identique proche du seuil d'exclusion du budget disponible seront classées en tenant compte de la répartition indicative du budget 2012 par domaine, conformément à ce qui est indiqué dans le programme de travail 2012. Un nombre restreint de propositions sera mis sur une liste de réserve, à la suite de ce classement.

Les cinq critères suivants s'appliquent aux propositions :

1. Intérêt de l'action proposée (note 0-10):

- a. mesure dans laquelle l'action proposée correspond aux priorités de l'appel EIE II;
- b. mesure dans laquelle l'action proposée vise des besoins importants des utilisateurs et des obstacles majeurs sur le marché;
- c. mesure dans laquelle l'action proposée complète d'autres activités connexes.

2. Qualité de la méthodologie de mise en œuvre (note 0-10):

- a. adéquation de l'approche proposée et mesure dans laquelle l'action proposée fait participer les groupes ciblés et les parties prenantes;
- b. clarté des modules de travail, planification du projet et adéquation du suivi des performances;
- c. qualité du plan de communication en vue de faire accepter la ou les solutions offertes.

3. Ambition et crédibilité des incidences de l'action proposée (note 0-10):

- a. services et résultats produits par l'action (éléments livrables, nombre d'heures de formation, etc.);
- b. incidences durant et après le cycle de vie du projet, évaluées à l'aide d'indicateurs spécifiques, mesurables, acceptés, réalistes et temporellement définis (indicateurs «SMART»);
- c. application dans la durée des solutions offertes par l'action proposée au-delà du cycle de vie du projet.

4. Valeur ajoutée de l'UE (note 0-10):

- a. éléments prouvant que la collaboration / le travail en équipe au niveau transnational apportera des avantages plus importants qu'avec des actions séparées au niveau national / local dans ces mêmes pays;
- b. adéquation de la visée géographique de l'action proposée, y compris pour l'apprentissage et les échanges entre les parties prenantes;
- c. transférabilité des solutions offertes par l'action proposée.

5. Ressources allouées à l'action proposée (note 0-10):

- a. gestion et composition de l'équipe, équilibre des compétences, expérience et responsabilités;
- b. adéquation des niveaux des horaires par partenaire et par module de travail;
- c. justification des coûts (sous-traitance, frais de voyage et autres coûts spécifiques) et cofinancement.

Dispositions spécifiques pour l'initiative intégrée «Renforcement des compétences» (*Build Up Skills*)– Pilier I et II

Il existe quatre critères d'attribution, qui seront affectés du même coefficient de pondération dans l'évaluation globale.

1. Intérêt de l'action proposée (score 0-10) :

Pilier I		Pilier II	
1.a	Mesure dans laquelle l'action proposée correspond aux objectifs de l'initiative «Renforcement des compétences»		
1.b	Mesure dans laquelle l'action proposée s'appuie sur les cadres de formation et initiatives nationaux existants et tient compte des initiatives politiques en cours dans les domaines de l'énergie et du bâtiment.	1.b	Mesure dans laquelle l'action proposée s'appuie sur les cadres et initiatives nationaux de formation existants et sur les feuilles de route nationales.

2. Capacité de l'action proposée à mobiliser les acteurs concernés du marché (note 0-10):

Pilier I		Pilier II	
2.a	Mesure dans laquelle l'action proposée fait participer effectivement les acteurs du marché pertinents (entreprises, pouvoirs publics, chambres de commerce, associations professionnelles, etc.) dans l'État membre, en ce qui concerne la définition de la feuille de route et la création de la plateforme	2.a	Mesure dans laquelle l'action proposée fait participer effectivement les acteurs du marché pertinents dans l'élaboration, la mise en œuvre et la promotion d'un système de qualification efficace
2.b	Mesure dans laquelle l'action proposée garantit que la feuille de route nationale est approuvée par les acteurs pertinents (autorités nationales ou régionales, etc.) à la fin du processus	2.b	Ambition et crédibilité des effets de l'action proposée

3. Qualité de la méthodologie de mise en œuvre (note 0-10):

Pilier I		Pilier II	
3.a	Adéquation de l'approche proposée pour établir la feuille de route et du plan de mise en œuvre associé	3.a	Adéquation de l'approche proposée pour établir un système de qualification satisfaisant sur le long terme
3.b	Clarté du plan de travail (description des lots de travail et des tâches, répartition des responsabilités, plannings).		

4. Composition du consortium et ressources allouées à l'action proposée (note 0-10):

Pilier I		Pilier II	
4.a	Mesure dans laquelle le consortium dispose des compétences essentielles, notamment en matière de conduite de débats et de communication, d'apprentissage tout au long de la vie et d'expertise dans le domaine de l'énergie	4.a	Mesure dans laquelle le consortium dispose des compétences essentielles, notamment en matière d'apprentissage tout au long de la vie et d'expertise dans le domaine technique et de la communication
4.b	Niveaux appropriés des horaires par partenaire et par lot de travail; justification des coûts et transparence du cofinancement.		

Dispositions particulières pour l'initiative intégrée: «Mobilisation d'investissements énergétiques locaux» - Assistance au développement de projets

Il existe quatre critères d'attribution, qui seront affectés du même coefficient de pondération dans l'évaluation globale.

1. Intérêt de l'action proposée et valeur ajoutée de l'UE (note 0-10):

- (a) mesure dans laquelle l'action proposée correspond aux priorités de l'appel;
- (b) mesure dans laquelle le financement demandé compléterait d'autres sources de financement pour l'assistance au développement de projets et accélérerait le processus d'investissement.

2. Qualité de la méthodologie de mise en œuvre (note 0-10):

- (a) niveau de maturité approprié du point de départ de l'action proposée du point de vue technique et financier;
- (b) adéquation de l'approche proposée pour assurer la réalisation des investissements dans la durée du projet, clarté des lots de travail, de la planification du projet et du suivi des performances;
- (c) capacité de l'action proposée à mobiliser les acteurs locaux concernés et à favoriser le renforcement des capacités au niveau local.

3. Crédibilité et impact de l'action proposée (note 0-10):

- (a) ambition du projet en termes d'investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique par rapport à d'autres programmes d'investissements menés dans le domaine de l'énergie par les proposant au cours des trois années précédentes;
- (b) impacts durant et après le projet, évalués à l'aide d'indicateurs spécifiques, mesurables, acceptés, réalistes et temporellement définis (indicateurs «SMART»);
- (c) potentiel de répliation des solutions (concepts) proposées au niveau local, national et européen.

4. Ressources allouées à l'action proposée (note 0-10):

- (a) partage des responsabilités entre les partenaires et les sous-traitants, composition de l'équipe et des sous-traitants, équilibre des compétences, expérience;
- (b) niveaux appropriés du temps alloué par partenaire et par lot de travail, justification de la proportion de sous-traitance pour l'assistance au développement de projets au regard des investissements prévus, justification des coûts et transparence du cofinancement

6. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS

Les conditions générales pour l'octroi de subventions, notamment la définition des coûts éligibles et les modalités de paiement, sont reprises dans le projet de convention de subvention disponible sur le site web du programme EIE II (voir chapitre 8). Le budget de l'action joint à la demande doit mentionner les recettes et les dépenses et indiquer clairement les coûts éligibles pour un financement au niveau communautaire.

En fonction de la taille de l'action et d'autres facteurs à risque inhérents à celle-ci, l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation pourra exiger une garantie financière du bénéficiaire pour le préfinancement.

7. MODALITÉS DE SOUMISSION DES DEMANDES

Les demandes doivent être soumises au moyen du **système de soumission en ligne** et des **formulaire de demande tels qu'indiqués et disponibles** sur le site web du programme EIE II (voir chapitre 8).

Les demandes qui ne se conforment pas à cette exigence formelle ne seront pas évaluées. En particulier, les demandes parvenant à l'EACI par tout autre moyen seront considérées comme "non-soumises" et ne seront pas évaluées.

La date limite de soumission pour l'appel à propositions principal de EIE II est le 8 mai 2012 à 17 heures (heure de Bruxelles).

Exception: dates limite de soumission pour l'initiative intégrée «Renforcement des compétences» (*Build Up Skills*) sont:

- **Pilier I: 9 Février 2012, 17:00 (heure de Bruxelles).**
- **Pilier II: 30 Avril 2013, 17:00 (heure de Bruxelles).**

Aucune demande envoyée après la date et l'heure limites ne sera prise en compte.

On conseille fortement aux demandeurs de soumettre leur proposition bien à temps et de ne pas le faire à la dernière heure afin d'éviter le risque d'une soumission manquée.

Si des changements venaient à être apportés aux modalités de soumission des demandes, ceux-ci seront indiqués sur le site web du programme. Il est donc conseillé aux demandeurs de consulter ce site avant de soumettre leur demande.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les demandeurs sont invités à consulter le site web du programme à l'adresse suivante :

<http://ec.europa.eu/intelligentenergy>

Le site web de l'EIE II contient tous les renseignements et tous les formulaires se rapportant au présent appel à propositions, notamment le programme annuel de travail 2012 de l'EIE II, des guides à l'intention

des demandeurs, les formulaires de demande et des informations concernant les projets déjà financés par le programme. En outre, le site web fournit des renseignements sur les journées d'information qui seront organisées pendant la durée de l'appel à propositions.

Toute question relative à cet appel à propositions doit être envoyée à l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (en indiquant, le cas échéant, le domaine technique, tel qu'indiqué au chapitre 10) en utilisant le formulaire de contact en ligne disponible à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/energy/intelligent/contact/enquiries_en.htm

9. CALENDRIER INDICATIF

Date limite pour la soumission des propositions pour l'appel EIE II principal :	8 mai 2012 17:00 heure de Bruxelles
Date estimée de fin des évaluations :	début novembre 2012
Date estimée de notification aux candidats :	à partir de la mi-novembre 2012
Date estimée de signature des contrats :	à partir de février 2013
Date limite pour la soumission des applications à l'initiative intégrée «Renforcement des compétences» (<i>Build Up Skills</i>) Pilier I:	9 février 2012, 17:00 Heure de Bruxelles
Date estimée de fin des évaluations :	mi-mars 2012
Date estimée de notification aux candidats :	à partir de fin mars 2012
Date estimée de signature des contrats :	à partir de mai 2012
Date limite pour la soumission des applications à l'initiative intégrée «Renforcement des compétences» (<i>Build Up Skills</i>) Pilier II:	30 avril 2013, 17:00 Heure de Bruxelles
Date estimée de fin des évaluations :	Début juin 2013
Date estimée de notification aux candidats :	à partir de mi-juin 2013
Date estimée de signature des contrats :	à partir de septembre 2013

10. PRIORITÉS ET ACTIONS TYPES POUR 2012

Les priorités 2012 sont résumées ci-dessous.

Afin d'évaluer l'impact de chaque projet, les indicateurs suivants seront utilisés :

- investissements effectués par les parties prenantes européennes dans le domaine de l'énergie durable, sous l'impulsion du projet (unité de mesure: l'euro) ;
- production cumulée à partir d'énergies renouvelables suscitée par le projet (unité de mesure: tep/an) ;
- économies cumulées d'énergie suscitées par le projet (unité de mesure: tep/an) ;
- réductions d'émissions de gaz à effet de serre cumulées suscitées par le projet (unité de mesure: la teCO₂/an)

10.1. SAVE: Efficacité énergétique (budget indicatif de 15 millions d'euros)

L'efficacité énergétique est une pierre angulaire de la politique énergétique européenne. Il s'agit, de loin, de la voie la plus efficace pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique, réduire les émissions de CO₂ et renforcer la compétitivité.

Les activités financées dans le cadre du programme SAVE visent à exploiter le fort potentiel d'économies d'énergie existant grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une utilisation plus rationnelle des ressources, en particulier dans les bâtiments, les produits et l'industrie. Les activités de promotion de l'efficacité énergétique dans les transports sont traitées à part dans le cadre du programme STEER.

Les activités au titre du programme SAVE facilitent la mise en œuvre de la législation de l'UE relative à l'efficacité énergétique, soutiennent la préparation de nouvelles mesures législatives et influencent les comportements par rapport à l'énergie, de façon que la société consomme moins d'énergie tout en bénéficiant de la même, voire d'une meilleure qualité de vie.

Les derniers développements en matière de politique, tels que le plan 2011 pour l'efficacité énergétique¹⁶ et la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique¹⁷, constituent la base des priorités proposées.

En 2012, SAVE portera sur les deux actions clés suivantes :

- **Excellence industrielle dans l'énergie:** actions visant à accroître la compétitivité des PME européennes, en leur donnant les moyens d'économiser de l'énergie.
- **Comportement des consommateurs:** actions contribuant à transformer le marché au profit de produits et systèmes consommant moins d'énergie, et à changer le comportement des consommateurs.
- **Services énergétiques:** actions visant à accroître la transparence du marché et la confiance dans le marché pour tous les acteurs présents sur celui-ci, à développer le marché des services énergétiques pour les petits consommateurs et à donner aux ménages les moyens d'assurer l'efficacité des compteurs intelligents.

Note: l'efficacité énergétique dans les bâtiments est également abordée séparément dans le cadre des initiatives intégrées (voir les points 10.4.4 et 10.4.5).

10.1.1 SAVE - Excellence industrielle dans l'énergie

Note explicative

L'industrie représente environ 20 % de la consommation d'énergie primaire de l'UE (hors secteur de l'énergie). Au cours des vingt dernières années, l'efficacité énergétique dans l'industrie s'est améliorée plus que dans tout autre secteur, mais il est encore possible de réaliser des économies d'énergie substantielles. En cette période où les coûts de l'énergie sont élevés et volatils, la compétitivité des entreprises européennes peut être accrue de façon efficace en concrétisant tout le potentiel d'économies d'énergie.

La concrétisation du potentiel d'économies d'énergie dans l'industrie dépend de nombreux facteurs, parmi lesquels: l'accès à l'information et aux compétences; l'existence d'un cadre réglementaire favorable et la disponibilité de sources de financement adaptées. Les obstacles à l'investissement dans des mesures d'efficacité énergétique sont les plus prononcés pour les PME (voir la récente étude d'Eurochambres¹⁸) et,

¹⁶ COM(2011)109 final

¹⁷ COM(2011)370

¹⁸ <http://www.eurochambres.eu/change>

dans son nouveau plan pour l'efficacité énergétique, la Commission européenne a réaffirmé l'engagement qu'elle a pris de coopérer avec les États membres pour éliminer ces obstacles

La Commission a notamment annoncé qu'elle encouragera les États membres à informer les PME (par exemple, sur les dispositions législatives, sur les critères relatifs à l'obtention de subventions visant à moderniser les machines, sur la disponibilité de formations sur la gestion de l'énergie et d'experts en énergie) et à établir des mesures d'incitation adéquates (telles que des abattements d'impôts et des financements pour investir dans l'efficacité énergétique ou pour réaliser des audits énergétiques). Elle a également indiqué qu'en coopération avec les associations industrielles compétentes, elle encouragera l'échange de meilleures pratiques en matière d'efficacité énergétique et de projets visant à renforcer les capacités relatives à la gestion de l'énergie dans les micro et petites entreprises, et qu'elle favorisera la création d'instruments qui permettront aux PME de comparer leur consommation d'énergie avec celle de sociétés équivalentes. Plus récemment, dans sa proposition de directive relative à l'efficacité énergétique, la Commission a proposé que des programmes encouragent les PME à faire l'objet d'audits énergétiques et que des exemples concrets de la manière de tirer avantage des systèmes de gestion de l'énergie dans leur activité soient portés à leur connaissance.

Cette priorité de l'EIE II porte sur ces aspects.

Excellence industrielle dans l'énergie – priorité proposée pour 2012

Actions sectorielles ciblant les petites et moyennes entreprises (PME) industrielles, en leur fournissant des informations et des formations sur mesure (par exemple, des outils de référencement) et/ou en créant des mesures d'incitation adéquates (telles que des abattements d'impôts, des financements pour investir dans l'efficacité énergétique ou des financements pour réaliser des audits énergétiques).

Les projets devront faire participer les associations d'industries et susciter un fort engagement des dirigeants d'entreprise. Ils devraient faire appel à des instruments et à des ressources existantes et découler sur une «masse critique» ou un effet multiplicateur au niveau industriel.

Ils devront démontrer de façon convaincante qu'ils apportent une valeur ajoutée et permettre des économies d'énergie importantes et quantifiées. Chaque euro apporté par l'UE devrait générer des économies d'énergie de plusieurs centaines de kWh par an.

Les actions seront axées sur l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, mais pourront toutefois promouvoir dans le même temps le recours à la production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération), aux carburants de substitution et aux sources d'énergie renouvelables dans l'industrie.

10.1.2 SAVE - Comportement des consommateurs

Note explicative

La quasi-totalité des Européens pensent qu'il est important de protéger l'environnement¹⁹, mais moins de la moitié d'entre eux connaissent leur consommation d'énergie²⁰ ou font confiance aux déclarations des fabricants quant à la performance environnementale de leurs produits²¹. Même si la prise de conscience a largement gagné du terrain ces dernières années, il reste encore beaucoup à faire pour changer l'engagement et le comportement habituel des particuliers par rapport à l'énergie.

¹⁹ Selon un sondage réalisé par Eurobaromètre en avril et mai 2011, ce chiffre s'élève à 95 % : http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_365_fact_eu27_en.pdf

²⁰ SEC(2010) 1409 final

²¹ Attitudes des Européens vis-à-vis de la question de la consommation et de la production durables. Rapport Eurobaromètre Flash 2009: http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_256_sum_en.pdf

La récente évaluation du programme EIE II²² l'a confirmé, concluant que les obstacles, qui résidaient par le passé dans la méconnaissance des solutions, s'observent aujourd'hui dans le manque de compréhension quant à l'application concrète de ces solutions. Dans le cadre de cette même étude ont été interrogées plusieurs parties prenantes qui ont, dans leur ensemble, indiqué qu'il conviendrait de mettre davantage l'accent sur les actions ciblant les consommateurs.

Dans la droite ligne des conclusions ci-dessous, la présente action clé vise à renforcer la confiance des consommateurs dans l'étiquetage énergétique et les exigences d'écoconception de l'UE, et à leur donner la capacité d'agir dans leur propre intérêt lorsqu'ils achètent et utilisent des produits liés à l'énergie. Tous les produits qui ont une incidence significative sur la consommation d'énergie durant la phase d'utilisation peuvent être couverts par cette priorité (à l'exception des moyens de transport, cette dernière action étant couverte par le programme STEER et par l'initiative intégrée sur les dépenses publiques en faveur de l'efficacité énergétique).

S'il est clair que les programmes visant à faire évoluer les comportements sont mis en œuvre plus efficacement au niveau local, régional ou national, et non à celui de l'UE, la présente action clé peut contribuer à accroître l'efficacité des programmes et à encourager l'adaptation et la reproduction des systèmes qui ont fait leurs preuves en Europe. À cet égard, il est essentiel de segmenter correctement le marché pour pouvoir adapter sur mesure les activités à des segments spécifiques d'un groupe cible²³ (par exemple, les jeunes générations, les consommateurs vulnérables ou les employés du secteur public). La présente action clé encourage en outre les approches innovantes et prêtes à l'emploi dont la première mise en œuvre pourrait servir de pilote, fondées par exemple sur des innovations sociales ou de nouvelles technologies de l'information.

Comportement des consommateurs – priorités proposées pour 2012:

Surveillance du marché pour les produits liés à l'énergie.

Actions relatives à la surveillance du marché et du travail en réseau des autorités compétentes et des laboratoires d'essai responsables, d'une part, du contrôle de la conformité des produits avec les exigences légales applicables en matière d'écoconception et d'étiquetage (y compris celui des pneus) et avec les dispositions du programme Energy Star et, d'autre part, de la mise en œuvre de méthodes de vérification des produits.

Programmes visant à faire évoluer le comportement des consommateurs par rapport à l'énergie.

Solutions innovantes encourageant des groupes de consommateurs spécifiques (jeunes générations, consommateurs vulnérables ou employés du secteur public) à changer de comportement.

10.1.3 SAVE - Services énergétiques

Note explicative

Dans le plan 2011 de la Commission pour l'efficacité énergétique, le contrat de performance énergétique²⁴ est décrit comme un outil important pour la rénovation des bâtiments et pour

²² http://ec.europa.eu/cip/files/docs/2011_iee2_programme_en.pdf

²³ Voir également les autres recommandations faites dans le cadre du projet BEHAVE «Evaluation of Energy Behavioural Change Programmes»: www.energy-behave.net

²⁴ On entend par «contrat de performance énergétique», un accord contractuel entre le bénéficiaire et le fournisseur d'une mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique, selon lequel le paiement pour les investissements consentis par le fournisseur est lié à un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique qui est contractuellement défini ou à un autre critère de performance énergétique convenu, tel que des économies financières.

l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures publiques. Cependant, le développement du marché des services énergétiques²⁵ en Europe n'est pas considéré comme optimal, car il est entravé par un certain nombre d'obstacles. Ces derniers sont principalement de nature non technologique: par exemple, le manque d'informations systématiques sur les entreprises de services énergétiques (ESCO), le manque de confiance à l'égard des acteurs de l'offre, l'absence de documents et de procédures de passation de marchés types, l'absence de facilitateurs de marché et de projets, la difficulté à accéder au financement et l'inadéquation de certaines dispositions légales et pratiques administratives du secteur public. Pour pouvoir utiliser les services énergétiques afin d'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique de l'UE, l'offre et la demande doivent évoluer de façon significative au cours des prochaines années. Les actions lancées en 2012 devront donc soutenir et faciliter cette transition en améliorant la transparence du marché et la confiance dont il jouit auprès de tous ses acteurs.

En outre, il est proposé d'appuyer le développement d'un marché des services énergétiques pour les petits consommateurs finaux, le potentiel d'économies étant élevé chez ce groupe et le marché encore sous-développé.

Enfin, les compteurs intelligents et services associés devraient être utilisés de manière à aider les consommateurs à gérer leur consommation et à réaliser des économies d'énergie. Il conviendrait de renforcer la capacité des consommateurs en ce sens et de prendre en considération leurs besoins, leurs attentes et leur degré d'acceptation, ces éléments étant des conditions préalables indispensables pour assurer une bonne adhésion à cette nouvelle technologie.

L'accès au financement par les ESCO constitue une autre entrave majeure dans de nombreux États membres; cependant, ce point est traité dans le cadre des mécanismes de financement ELENA et de la priorité concernant la mobilisation des investissements locaux dans le domaine de l'énergie.

Services énergétiques – priorités proposées pour 2012:

Stimuler le marché des services énergétiques en améliorant sa transparence

Actions renforçant la transparence et la confiance à l'égard du marché des services énergétiques, telles que la publication, le contrôle et la mise à jour régulière d'une liste des fournisseurs de services énergétiques disponibles et des services qu'ils proposent; la fourniture d'informations sur des documents contractuels types relatifs aux contrats de performance énergétique; l'encouragement de la mise en œuvre cohérente de labels de qualité et de systèmes de certification volontaires appuyés par des organismes indépendants; la promotion, par des centres publics de connaissances, de principes relatifs aux contrats de performance énergétique et de procédures de passation de marchés harmonisés; l'aide à l'interaction entre les consommateurs potentiels et les fournisseurs potentiels; la diffusion d'informations sur les instruments financiers, les incitations, les subventions et les prêts destinés à soutenir des projets de services énergétiques.

Rendre les services énergétiques accessibles aux petits consommateurs finaux

Actions facilitant l'accès des services énergétiques aux petits consommateurs finaux (tels que les ménages, les petites et moyennes entreprises), par exemple en faisant dépendre les services énergétiques

²⁵ On entend par «service énergétique», le bénéfice physique, l'utilité ou le bien résultant de la combinaison d'une énergie avec une technologie à bon rendement énergétique ou avec une action, laquelle peut comprendre les activités d'exploitation, d'entretien et de contrôle nécessaires à la prestation du service, qui est fourni sur la base d'un contrat et dont il est démontré que, dans des circonstances normales, il donne lieu à une amélioration de l'efficacité énergétique ou des économies d'énergie primaire qui peut être vérifiée et mesurée ou estimée.

des habitations plutôt que des ménages (comme le modèle «Pay as you save»²⁶ qui consiste à faire financer par un tiers des travaux dont le remboursement est assuré par les économies d'énergie, dans un contrat attaché au compteur d'énergie et non à l'occupant) ou encore par la démonstration et la diffusion de nouveaux modèles commerciaux adaptés sur mesure à ces segments spécifiques du marché et garantissant le niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Donner des moyens aux consommateurs pour assurer le succès des compteurs intelligents et de la facturation explicative

Actions permettant aux locataires et aux propriétaires de bénéficier pleinement du déploiement des compteurs intelligents et de la facturation explicative²⁷, par exemple: renforcer l'autonomie des consommateurs en les faisant participer et en les informant, tout en s'assurant que les utilisateurs finaux comprennent les changements en cours et s'en sentent acteurs; faciliter la transition vers des services innovants de comptage intelligent pouvant aider les ménages à réduire leur consommation d'énergie; aider les consommateurs à agir en faveur de l'efficacité énergétique sur la base des informations lues sur leur compteur ou sur leur facture.

10.2. ALTENER: Sources énergétiques nouvelles et renouvelables (budget indicatif de 11.5 millions d'euros)

Les sources d'énergie renouvelables (SER) peuvent offrir un large éventail de services énergétiques durables et permettent une production locale dans l'UE assurant un approvisionnement sûr en électricité, chaleur et froid, ainsi qu'en énergie pour les transports, sans générer d'émissions supplémentaires de gaz à effet de serre ou d'incidences négatives additionnelles en termes de changement climatique. Les SER sont de plus en plus concurrentielles. Les politiques en faveur de leur utilisation rendent plus attrayantes, en termes de débouchés commerciaux, la fabrication et la fourniture des technologies qui permettent de les exploiter, et la production de ressources bioénergétiques (sous forme solide, gazeuse ou liquide).

La directive de 2009 sur les SER (directive SER) fixe un objectif global contraignant de 20 % pour la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation d'énergie pour 2020, avec des objectifs nationaux contraignants conformes à l'objectif global de 20 % pour l'UE et un objectif minimum contraignant, pour chaque État membre, de 10 % de carburants renouvelables dans les transports. Les modalités de réalisation de ces objectifs dans chaque État membre sont indiquées dans les plans d'action nationaux en faveur des énergies renouvelables.

La directive SER formule des recommandations pour des actions spécifiques que peuvent mener les secteurs privé et public dans toute l'UE, et instaure plusieurs obligations légales imposant aux États membres de mettre en œuvre des politiques et des mesures de soutien visant à accroître l'utilisation des énergies renouvelables aux niveaux national, régional et local.

Le développement des infrastructures de réseau sera un facteur essentiel pour le déploiement futur des centrales à énergie renouvelable en Europe, à la fois à grande et à petite échelle, sur terre et en mer. Outre une forte augmentation de la production en petites unités décentralisées, il conviendra de mettre en œuvre des projets de grande ampleur conduisant à l'utilisation de ressources renouvelables (éolien dans les mers septentrionales, solaire dans le sud, hydraulique dans le centre et le nord). La communication de la Commission sur les nouvelles priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour 2020 et au-delà répond à la nécessité de trouver de nouvelles possibilités pour le développement des réseaux et détermine nombre des actions nécessaires.

²⁶ <http://www.energysavingtrust.org.uk/Home-improvements-and-products/Pay-As-You-Save-Pilots>

²⁷ Contenant les informations minimales précisées dans la proposition de directive sur l'efficacité énergétique COM(2011)370.

ALTENER est axé sur des actions non technologiques contribuant à la mise en œuvre de la directive SER et sur l'accélération de la croissance des marchés des énergies renouvelables en vue de réaliser l'objectif de l'UE pour 2020.

Les projets ALTENER peuvent relever d'une ou de plusieurs des actions clés suivantes:

- **Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables:** actions visant à accroître la part de l'électricité renouvelable dans la consommation énergétique finale de l'UE.
- **Bioénergie:** actions promouvant une production et une utilisation accrues de biomasse, bioliquides et biogaz sur les marchés de l'énergie.

Note: L'énergie renouvelable dans les bâtiments est également abordée séparément dans le cadre de deux initiatives intégrées (voir les points 10.4.4 et 10.4.5).

10.2.1 ALTENER - Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables

Note explicative

La stratégie Énergie 2020 a montré de quelle manière l'augmentation de l'électricité produite à partir de sources renouvelables a aussi des effets sur le marché de l'électricité dans son ensemble. Le développement des réseaux est donc un facteur essentiel pour tout déploiement futur d'unités de production d'énergie renouvelable, qu'elles soient à grande ou à petite échelle. L'une des questions les plus épineuses concernant l'infrastructure de réseau est de parvenir à connecter les capacités de production en mer, notamment éolienne, recensées dans les mers septentrionales de l'Europe, en développant le réseau électrique à la fois en mer et sur terre. Le réseau et les règles de conception du marché doivent être repensés de façon à les adapter à des formes de production souple et décentralisée d'électricité par de multiples unités opérant à petite échelle. Il faut renforcer l'interconnexion des réseaux électriques et leur souplesse, mettre en place de nouvelles infrastructures et renforcer celles qui existent, ce qui implique notamment le déploiement des technologies de réseau intelligent.

Les procédures d'approbation et d'autorisation entraînent souvent des délais importants pour l'obtention de l'accès au réseau. Les procédures doivent répondre plus efficacement aux exigences de la directive SER et de la législation environnementale. De nouvelles mesures sont nécessaires pour rationaliser des procédures d'autorisation et de planification complexes, pour éliminer les obstacles non économiques au développement des énergies renouvelables et pour rendre les procédures de planification plus transparentes et plus rapides, dans le respect de la législation environnementale en vigueur.

L'expérience montre que l'adhésion des collectivités locales, acquise notamment en faisant intervenir les parties prenantes très en amont dans le processus de décision, joue un rôle crucial dans la faisabilité d'un projet de production d'énergie renouvelable. Cependant, des obstacles demeurent, tels que le manque ou l'absence de connaissances sur les centrales à énergie renouvelable, l'engagement insuffisant de la collectivité locale ou la sous-estimation de son opinion, le manque de transparence dans le processus de décision; etc.

D'autres actions stratégiques sont prévues pour soutenir le marché européen de l'électricité, dont plus d'un tiers de la production devrait provenir de sources renouvelables. Par exemple, en ce qui concerne le développement de l'éolien en mer, le protocole d'accord sur l'initiative en faveur d'un réseau en mer des pays riverains des mers septentrionales pourrait servir de base à une stratégie intégrée à laquelle participeraient les États membres concernés et la Commission.

De même, les initiatives stratégiques qui portent sur la prochaine génération de régimes de soutien et de mécanismes de coopération pourraient être articulées sur la recherche et le repérage des meilleures pratiques et montrer comment éviter des distorsions de concurrence injustifiées et des coûts excessifs.

En 2012, la priorité ira au soutien de l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux d'électricité ainsi qu'aux questions relatives à une meilleure acceptation par la société des nouvelles extensions de réseau et des nouvelles centrales à énergie renouvelable. Seront également soutenues les actions visant à simplifier les procédures de construction et d'octroi des permis pour les nouvelles extensions de réseau et les nouvelles centrales à énergie renouvelable, et à éliminer les autres barrières commerciales.

Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables – Priorités proposées pour 2012:

1. Questions liées au réseau:

- Actions et initiatives visant à accélérer la mise en œuvre des politiques, des réglementations et des régimes d'incitation conduisant à l'intégration dans le réseau de volumes beaucoup plus importants d'électricité produits à partir de sources renouvelables, et facilitant l'équilibrage du réseau, la flexibilité et le stockage. Évaluation et suivi *non technologiques* des extensions et des systèmes de réseau intelligent qui visent à optimiser les apports des centrales de production à énergie renouvelable en mer et sur terre; les informations relatives aux incidences, notamment environnementales, des centrales et des réseaux fondés sur les sources d'énergie renouvelables devraient être prises en compte. *Les consortiums devraient comporter et/ou prévoir la participation active des entités gestionnaires d'installations et de réseaux engagées dans l'adoption et la mise en œuvre des résultats des travaux. Les concepteurs, les propriétaires et les gestionnaires des réseaux électriques devraient participer aux travaux.*
- *Actions visant à supprimer les obstacles non technologiques et à déterminer les meilleures pratiques liées à l'utilisation de formes décentralisées de production d'électricité renouvelable à petite échelle (notamment les initiatives visant à promouvoir les systèmes de stockage) et à offrir les solutions les plus économiques et les plus respectueuses de l'environnement. Le cas échéant, les actions ci-dessus devraient prendre en compte l'incidence des véhicules électriques sur les réseaux d'électricité. Actions visant à supprimer les obstacles et à améliorer le cadre réglementaire, juridique et économique de la microgénération et l'impact sur les consommateurs, leur comportement et le réseau. La collaboration entre les différents acteurs du marché est envisagée, en tant que facteur de réussite majeur pour la mise en œuvre des concepts de réseau intelligent susmentionnés. Les concepteurs, les propriétaires et les gestionnaires de réseaux électriques devraient participer aux travaux; les associations de fabricants et de consommateurs peuvent également être consultées.*

2. Accélérer et rationaliser les procédures d'octroi des autorisations et améliorer l'acceptation du public, pour les réseaux et les centrales SER:

- Actions visant à faciliter l'acceptation au niveau local (soutien et engagement publics) de nouvelles constructions ou d'extensions de centrales de production à énergie renouvelable à grande échelle, par des régimes d'investissement coopératif, des mécanismes de partage des bénéfices, la passation de contrats et l'emploi locaux, l'apport d'avantages d'utilité sociale générale et la copropriété. Transfert de connaissances et meilleures pratiques liées à ces questions. *Les développeurs, les propriétaires et les gestionnaires de réseaux électriques devraient participer aux travaux.*
- Actions visant à soutenir la mise en place de procédures rationalisées qui accéléreront la croissance du marché en raccourcissant les délais d'octroi des autorisations tant pour les grandes unités de production à partir de sources renouvelables que pour les petites unités telles que les systèmes photovoltaïques installés sur les bâtiments. Projets promouvant le transfert de savoir-faire et les meilleures pratiques concernant les mécanismes de partage des bénéfices et les processus de décision plus démocratiques et plus transparents, qui font notamment intervenir à un stade précoce les parties prenantes. *Les consortiums devraient inclure des promoteurs de projet travaillant avec des autorités publiques chargées d'adopter*

et de mettre en œuvre les résultats des travaux.

3. Initiatives stratégiques visant à soutenir la mise en œuvre des initiatives politiques et de la législation par l'analyse, le suivi, la planification et la rationalisation des cadres commerciaux et réglementaires. Celles-ci peuvent consister:

- à évaluer l'efficacité des régimes de soutien et des mécanismes de coopération et à favoriser le dialogue entre les parties prenantes concernées afin qu'elles appliquent les meilleures pratiques de façon à réduire les distorsions injustifiées de concurrence et les coûts excessifs. *Les projets doivent garantir la participation active et l'engagement des acteurs concernés du marché et des autorités compétentes.*
- Actions visant à affiner et à mettre en œuvre des stratégies pour le développement de l'éolien en mer. Les consortiums devraient inclure les autorités nationales et régionales responsables, les gestionnaires de réseaux et les promoteurs de projet participant à des activités et initiatives pour le réseau en mer (telles que l'initiative en faveur d'un réseau en mer des pays riverains des mers septentrionales).

Remarque: des initiatives stratégiques portant sur l'électricité d'origine renouvelable en combinaison avec d'autres sources et utilisations d'énergies renouvelables, telles que le chauffage et le refroidissement, et sur des aspects transsectoriels, peuvent également être soumises au titre de la présente action clé.

10.2.2 ALTENER – Bioénergie

Note explicative

L'action clé relative à la bioénergie prévoit un cadre cohérent pour les propositions relatives à ce secteur important et complexe, en se limitant à la bioénergie durable.

Cette année, l'accent est mis sur les initiatives stratégiques qui contribueront à éclairer le débat sur le développement de ce secteur jusqu'en 2020 et au-delà. Les initiatives, en se fondant sur l'évolution actuelle des différents types de carburants destinés au transport et sur les débats en cours sur la disponibilité des bioressources durables, devraient apporter des indications quant à l'évolution future de la production de bioénergie et des secteurs dans lesquels elle est utilisée, en relation avec les objectifs pour 2020 et les scénarios pour les années à venir. Elles devraient également traiter des interactions entre les différentes chaînes d'approvisionnement des marchés des biocombustibles liquides, solides et gazeux. Les initiatives stratégiques pourraient porter sur un autre axe important, à savoir évaluer quelle est l'utilisation la plus efficace des ressources bioénergétiques disponibles et quelles sont les technologies de conversion les plus efficaces, et les promouvoir.

Il importe également de continuer à accroître les approvisionnements et de générer une augmentation de la demande de biomasse solide (pour le chauffage et la cogénération) et de biogaz/biométhane (pour la cogénération, le transport et l'injection dans le réseau électrique). Ces actions devraient se concentrer sur un seul type de bioénergie (solide ou gaz, selon l'activité proposée) et ne pas se borner à la promotion de la demande.

Pour cette année, les actions visant à promouvoir les approvisionnements locaux en biocombustibles liquides ne sont pas prioritaires. En revanche, en ce qui concerne les biocombustibles liquides, l'accent est mis cette année sur les initiatives stratégiques, décrites ci-dessus, qui traitent des biocombustibles liquides utilisés dans différents secteurs du transport en combinaison avec les autres secteurs de la bioénergie.

La directive 2009/28/CE souligne l'importance de la production de bioénergie à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques. Par conséquent, la priorité ira aux actions concernant ces matières premières, en promouvant les voies les plus durables de production bioénergétique et en s'appuyant sur les ressources qui entrent le moins en concurrence avec les autres marchés de bioressources (aliments, papier, construction, ameublement, cosmétique, etc.).

Bioénergie – priorités proposées pour 2012

- **Initiatives stratégiques** visant à effectuer un suivi de l'apport du secteur de la bioénergie dans la réalisation des objectifs fixés pour 2020 et / ou à contribuer à celle-ci (objectifs en matière d'énergie et de transport, durabilité, changement d'affectation des terres) et à éclairer le débat sur les stratégies dans le domaine de la bioénergie jusqu'en 2020 et après, en étudiant en particulier les interactions entre les différentes chaînes d'approvisionnement de la biomasse liquide, solide et gazeuse sur différents marchés; actions visant à évaluer quelle est l'utilisation la plus efficace des ressources bioénergétiques disponibles et les technologies de conversion les plus efficaces, et à les promouvoir.
- **Biomasse solide:** accroître l'approvisionnement local en biomasse à partir de forêts gérées de manière durable, de résidus agricoles, de déchets ou matériaux de récupération et en promouvoir l'utilisation la plus efficace dans les installations de chauffage et de cogénération. Les aspects logistiques devraient être pris en compte. Les consortiums devraient inclure des organismes multiplicateurs tels que les associations d'agriculteurs, de propriétaires de forêts, de fournisseurs potentiels et d'utilisateurs potentiels de biomasse solide²⁸.
- **Biogaz:** promouvoir la production de biogaz et de biométhane à partir de déchets (issus notamment de l'industrie alimentaire et des boissons, des eaux usées et des déchets municipaux) et leur utilisation pour la cogénération, l'injection dans le réseau et /ou comme carburant pour le transport. Les consortiums devraient inclure des sociétés de gestion des déchets et/ou des organismes multiplicateurs tels que des associations de l'industrie alimentaire et des boissons, et d'autres fournisseurs potentiels de résidus de biomasse ainsi que des consommateurs finaux de biogaz.

10.3. STEER: Énergie dans les transports (budget indicatif de 12.5 millions d'euros)

Le secteur des transports est, en termes de consommation énergétique, celui qui connaît la croissance la plus rapide. Il est donc essentiel d'exploiter les gains d'efficacité énergétique potentiels qu'il offre. Le secteur des transports joue un rôle essentiel dans l'économie européenne, et représente près de 20 % de la consommation brute totale d'énergie en Europe. L'énergie consommée dans ce secteur est constituée à hauteur de 98 % de combustibles fossiles. Les investissements dans les nouveaux États membres en rattrapage économique, en particulier, offrent des possibilités non négligeables de promouvoir une transition vers des transports à faibles émissions de carbone et à une nouvelle culture de la mobilité, plus durable.

STEER soutient des projets qui promeuvent, prolongent et/ou exécutent les cadres politiques et législatifs existants de l'UE dans le domaine de l'efficacité énergétique et des carburants renouvelables ou de substitution dans les transports. Dans son récent Livre blanc intitulé «Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources»²⁹, la Commission a présenté sa vision d'un futur système de transports permettant d'atteindre l'objectif de réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre, contribuant à des transports propres pour les déplacements urbains et facilitant les navettes domicile-travail.

STEER tient compte des recommandations formulées dans le Livre blanc sur les transports, dans le plan d'action de l'UE pour l'efficacité énergétique, dans le Livre vert «Vers une nouvelle culture de la mobilité urbaine», dans le plan d'action pour la mobilité urbaine³⁰, dans le plan d'action pour la logistique du

²⁸ On entend par «déchets et matériaux de récupération» les déchets d'origine biologique provenant de travaux de construction ou de démolition ainsi que d'équipements et composants mis au rebut (bois traité par exemple), dans le sens de la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000 établissant une liste des déchets dangereux, ainsi que le bois et les meubles non traités mis au rebut et non dangereux. COM

²⁹ COM (2011) 144

³⁰ COM (2009) 490

transport de marchandises³¹ et dans la stratégie européenne pour des véhicules propres et économes en énergie³².

En outre, STEER tient compte de la législation pertinente telle que la directive relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie et le cadre réglementaire établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves³³ et pour les véhicules utilitaires légers neufs³⁴. Les projets devront être fondés sur des stratégies et des technologies bien éprouvées et viseront à réaliser des économies d'énergie par l'élimination des barrières non technologiques présentes sur le marché qui empêchent une plus large application de ces stratégies et technologies.

La priorité sera donnée aux projets qui dépassent la simple sensibilisation des particuliers, des ménages et des décideurs et visent à obtenir des changements effectifs et mesurables dans les comportements. Les projets devraient apporter et appliquer aux groupes cibles les connaissances existantes de manière convaincante et motivante. Ils doivent contribuer à une plus large diffusion et utilisation de stratégies et technologies bien éprouvées et transférables.

Les actions portent aussi bien sur le transport de marchandises que de voyageurs. Toutefois, les actions visant spécifiquement au transfert du fret routier vers la navigation à courte distance, le rail et les voies navigables, qui sont éligibles à une aide au titre du programme Marco Polo II³⁵, ne seront pas financées.

En 2012, STEER portera sur les deux actions clés suivantes :

- **Efficacité énergétique dans les transports:** actions visant à réduire la demande de transport par voiture et de transport par fret routier, et à passer à des modes de déplacement et de transport plus efficaces.
- **Véhicules propres et économes en énergie:** actions visant à favoriser la transformation du marché au profit de véhicules plus économes en énergie, en soutenant la mise en œuvre de la législation récente dans ce domaine et en la complétant.

L'action clé relative au renforcement des capacités et à la formation sur les aspects énergétiques des transports est close.

10.3.1 STEER - Efficacité énergétique dans les transports

Note explicative

Des solutions intégrées sont nécessaires pour infléchir les tendances actuelles dans le secteur du transport. Dans le droit fil du Livre blanc sur les transports et de la première priorité du plan d'action pour la mobilité urbaine, la présente action clé soutiendra les autorités locales dans l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable couvrant le transport de marchandises et de voyageurs dans les zones urbaines et périurbaines, et mettant plus particulièrement l'accent sur la réduction de la consommation énergétique dans les transports.

Des approches visant à changer le comportement des différents acteurs ont été appliquées avec succès dans le transport. Elles peuvent contribuer à accroître la demande en faveur de nouveaux services de transport et à mieux utiliser les services existants. La présente priorité vise à appliquer ce type d'approches fructueuses pour changer les comportements de groupes cibles spécifiques, afin d'aider à la réalisation des objectifs à long terme fixés par la Commission dans le Livre blanc sur les transports. Cette action fait appel à des

³¹ COM(2007) 607 final.

³² COM(2010) 186 final

³³ Règlement (CE) n° 443/2009

³⁴ Règlement (UE) n° 510/2011

³⁵ <http://ec.europa.eu/transport/marcopolo/>

projets orientés sur les résultats et qui s'appuient sur des éléments de preuve relatifs au degré de changement de comportement qu'il est possible d'attendre.

En transportant de façon regroupée un grand nombre de passagers et un volume important de fret sur de longues distances par une combinaison de bus, autocars, trains et solutions multimodales, il est possible de réduire notablement la consommation d'énergie et les émissions qui en résultent. Il est crucial de faciliter l'accès aux grandes plates-formes de correspondance et aux terminaux de fret pour atteindre des niveaux élevés de transport regroupé et combiné. Cela peut se faire, par exemple, en améliorant l'accès physique et l'information, en optimisant les itinéraires, en gérant mieux le stationnement, en intégrant davantage les services, en renforçant la coopération entre les parties prenantes, etc.

Remarque: les actions relatives aux pneumatiques économes en énergie sont incluses dans les actions clés «Comportement des consommateurs» du programme SAVE.

Efficacité énergétique dans les transports — priorités proposées pour 2012

- **Adoption de plans de mobilité urbaine durable**

Actions visant à réduire la consommation d'énergie dans les transports par le soutien à l'adoption de plans de mobilité urbaine durable, en s'appuyant sur les orientations et le matériel élaborés par la plateforme ELTIS³⁶ de la Commission européenne. Les projets devraient aider les villes et les régions à élaborer ces plans en facilitant le travail en réseau, l'apprentissage mutuel et le partage d'expérience et des meilleures pratiques entre les pays. *[Remarque: aucun financement de l'UE ne sera disponible pour la mise en œuvre de ces plans.]*

- **Reproduction d'approches éprouvées permettant un transfert modal significatif en faveur de l'efficacité énergétique**

Actions donnant lieu à l'application d'approches éprouvées en termes de changement de comportement, de façon à changer les habitudes de déplacement des personnes au regard de l'un des éléments suivants:

- abandon de la voiture pour les trajets au profit des transports en commun;
- hausse du recours à des offres de partage de voitures (en mettant l'accent sur les nouveaux utilisateurs);
- hausse de l'utilisation des offres de partage de vélos (en mettant l'accent sur les nouveaux utilisateurs);
- abandon de la voiture et des transports en commun pour les trajets au profit du vélo.

Un transfert modal significatif est attendu et les candidats devraient inclure dans leur proposition des éléments prouvant l'efficacité de l'approche choisie, avec une quantification de l'incidence attendue.

- **Grandes plates-formes de correspondance et terminaux de fret urbains**

Actions promouvant l'apprentissage mutuel ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies permettant d'améliorer l'accès aux grandes plates-formes de correspondance et aux terminaux de fret urbains et leur attractivité, dans le but d'un abandon de la voiture particulière pour les trajets au profit d'autres modes de transport, et d'une diminution des livraisons individuelles de marchandises.

³⁶ www.mobilityplans.eu

10.3.2 STEER — Véhicules propres et économes en énergie:

Note explicative

Le Livre blanc sur les transports vise à réduire de manière substantielle les émissions de CO₂ dans le transport, l'objectif à long terme étant de réduire de moitié l'usage des voitures utilisant des carburants traditionnel³⁷ dans les transports urbains d'ici à 2030, de les faire progressivement disparaître des villes pour 2050 et de mettre en place une logistique urbaine essentiellement dépourvue de CO₂ pour 2030 dans les grands centres urbains. Le Livre blanc annonce également une stratégie en matière de carburants de substitution durables visant à remplacer à long terme le pétrole en tant que source d'énergie dans les transports. Pour réaliser ces objectifs, des stratégies et des actions facilitant cette transition devront être préparées et mises en œuvre.

Remarque: les actions liées à la passation de marchés publics relatifs à des véhicules propres et économes en énergie sont incluses dans le domaine de financement de l'EIE II intitulé «Initiative sur les dépenses publiques en faveur de l'efficacité énergétique» (initiatives intégrées).

Véhicules propres et économes en énergie — priorités proposées pour 2012

Véhicules alimentés par des carburants non traditionnels

Actions visant à promouvoir des politiques et des projets favorisant la pénétration sur le marché de véhicules alimentés par des carburants non traditionnels à faibles émissions de gaz à effet de serre dans les zones urbaines (passagers et marchandises).

10.4. Initiatives intégrées (budget indicatif de 27 millions d'euros)

Les actions combinant plusieurs domaines spécifiques (SAVE, ALTENER et STEER) ou concernant certaines priorités de l'UE peuvent consister :

- a) à intégrer l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables dans plusieurs secteurs économiques ;
- b) à associer différents instruments, outils et acteurs dans le cadre de la même action ou du même projet.

Pour le programme de travail 2012, les cinq initiatives intégrées suivantes sont proposées:

1. **Initiative sur la commande publique efficace en énergie** : nouvelle initiative, qui répond à l'accent mis par le plan pour l'efficacité énergétique sur les dépenses des organismes publics (initiative intégrée pertinente pour les programmes SAVE et STEER)
2. **Rôle moteur au niveau local dans le domaine de l'énergie**: renforcement ciblé des capacités des agents multiplicateurs en lien avec les plans d'action en faveur de l'énergie durable, prolongement des années précédentes (SAVE, ALTENER, STEER)
3. **Mobilisation d'investissements énergétiques locaux**: assistance technique aux organismes publics pour préparer des projets d'énergie durable présentant une bonne faisabilité bancaire (SAVE, ALTENER, STEER)

³⁷ L'expression «utilisant des carburants traditionnels» renvoie aux véhicules équipés de moteurs non hybrides à combustion interne

4. **Efficacité énergétique et énergies renouvelables dans les bâtiments:** certificats de performance énergétique, rénovations pour une consommation d'énergie quasi nulle, conformité à la réglementation sont les grands axes des priorités de cette année (SAVE et ALTENER)
5. **Renforcement des compétences (BUILD UP Skills):** dernière possibilité pour la création de plates-formes et l'élaboration de feuilles de route nationales en matière de qualifications pour les pays qui ne l'ont pas encore fait et ouverture de la soumission de propositions pour des systèmes concrets de qualification (SAVE et ALTENER)

10.4.1 Initiative sur la commande publique efficace en énergie

Note explicative

Les autorités publiques européennes disposent d'un pouvoir d'achat équivalent à environ 17 % du PIB de l'UE. En faisant jouer leur effet de levier économique lorsqu'ils choisissent des biens et des services plus économes en énergie et plus respectueux de l'environnement, ils peuvent contribuer sensiblement à accroître la viabilité de la consommation et de la production en Europe. Les travaux de la Commission relatifs à la prise en compte de l'environnement dans la commande publique ont soutenu cette approche en établissant des critères pour les marchés publics verts ciblant 18 groupes différents de produits et services. En outre, le règlement Energy Star prévoit que les États membres utilisent des critères d'efficacité énergétique pour leurs achats d'équipements de bureau et la refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (2010/30/UE) attribue un rôle majeur au secteur public. Dans le domaine du transport, plusieurs initiatives récentes au niveau européen, telles que la directive sur la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie (directive 2009/33/CE), mettent elles aussi en avant la passation de marchés publics relatifs à des véhicules propres dans le secteur public. Pour finir, la Commission propose dans son dernier plan pour l'efficacité énergétique que des normes élevées en matière d'efficacité énergétique soient systématiquement appliquées lorsque les pouvoirs publics achètent des biens, des services et des travaux. D'autre part, de précédentes études sur les marchés publics verts et les projets EIE II ont montré que la plupart des pouvoirs adjudicateurs publics ignorent souvent comment et où acheter ces produits, et si leur démarche est légale ou non. L'insuffisance de la sensibilisation, des connaissances et des lignes de conduite est particulièrement marquée dans les nouveaux États membres³⁸. Les actions lancées en 2012 devraient donc répondre à ce besoin aigu de formation afin d'ouvrir la voie à l'application systématique de critères d'efficacité énergétique plus stricts pour les dépenses publiques. Dans le domaine du transport, les actions devraient en outre aider les autorités à réviser et à adapter leurs politiques d'achat de véhicules en fonction de l'évolution des conditions du marché, afin d'accroître la part de marché des véhicules les plus économes en énergie.

Initiative sur la commande publique efficace en énergie – Priorités proposées pour 2012

Acheteurs publics

Actions de soutien et de renforcement des capacités destinées à aider les acheteurs publics nationaux et locaux à appliquer les critères relatifs aux marchés publics verts lorsqu'ils achètent des produits liés à l'énergie. Ces actions devraient faire intervenir les autorités responsables des marchés publics verts (telles que les agences adjudicatrices nationales, les organismes centraux d'achat, les ministères) et permettre de créer des dispositifs à fort effet de levier (par exemple, des formations pour les formateurs, des centres d'assistance, des exemples de contrats nationaux) découlant sur la formation des acheteurs publics et un soutien concret en leur faveur et, au final, sur d'importantes économies d'énergie qui doivent être quantifiées.

En ce qui concerne les véhicules propres, il pourrait s'agir d'actions visant à assister les acheteurs publics dans la mise en œuvre la directive sur les véhicules propres³⁹, par exemple, en facilitant le travail en réseau,

³⁸ Source: DG MARKT.

³⁹ Directive 2009/33/CE

l'apprentissage mutuel ainsi que le partage d'expérience et des meilleures pratiques. Le cas échéant, les actions s'appuieront sur le portail de la Commission européenne sur les véhicules propres⁴⁰.

10.4.2 Rôle moteur au niveau local dans le domaine de l'énergie

Note explicative

En 2008, la Commission européenne a lancé la Convention des maires, qui constitue une plate-forme importante pour la stimulation et le soutien des autorités locales et régionales engagées dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique et climatique de l'UE. En outre, certains États membres disposent de réseaux spécifiques de fonctionnaires locaux (dans l'énergie ou l'urbanisme par exemple) au niveau national et / ou régional, chargés de la planification en matière d'énergie durable. Le nouveau plan de la Commission pour l'efficacité énergétique a également récemment souligné le rôle exemplaire que les autorités publiques au niveau local et régional ont à jouer dans le soutien de la transition vers une Europe bas carbone.

L'engagement politique et l'élaboration d'un plan d'action concerté pour l'énergie durable constituent le point de départ essentiel pour l'appropriation d'un avenir énergétique plus «intelligent» et l'investissement dans une meilleure gestion énergétique, au niveau local et régional, des bâtiments, des infrastructures, des transports, de l'offre et de la demande d'énergie, de façon à assurer l'application concrète de la législation de l'UE en la matière. La planification prévisionnelle peut accélérer de façon significative le déploiement de solutions locales en matière d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable. La présente action clé soutient par conséquent les actions qui promeuvent ces activités de planification initiale.

En outre, afin d'accélérer la réalisation concrète des objectifs fondamentaux de la politique énergétique et climatique de l'UE, une étroite collaboration entre les autorités régionales et/ou nationales et leurs municipalités est nécessaire pour mettre en œuvre une approche complémentaire et systématique visant des régions bas carbone. La présente action clé soutient cette approche d'une gouvernance multi-niveaux s'appuyant sur un processus structuré et concerté visant à définir une vision commune et un plan de mise en œuvre qui puisse également prendre en compte les activités réalisées par les municipalités de la région au titre des plans d'action pour l'énergie durable.

En complément de ce qui précède, cette action clé soutient également le renforcement des compétences relatives à l'énergie durable pour les acteurs importants du marché.

Rôle moteur au niveau local dans le domaine de l'énergie – Priorités proposées pour 2012:

Modèles de bonne pratique pour une gouvernance multi-niveaux

Les actions devraient favoriser une collaboration effective et concertée entre les autorités publiques au niveau local et régional et / ou national (en fonction de la structure administrative des États membres). Les modèles de bonne pratique devraient pouvoir être facilement transférables d'un État membre à l'autre.

Les propositions doivent aboutir à la mise en place de structures et de processus qui permettront aux autorités publiques locales et régionales de travailler ensemble efficacement tout en assurant la participation et l'engagement des autres parties prenantes concernées. Outre les modèles de structures de travail, les actions devraient permettre d'établir une planification cohérente et coordonnée en matière d'énergie durable au niveau régional, fondée sur des plans d'action locaux pour l'énergie durable. Au niveau régional, les plans pour l'énergie durable devraient être associés à une stratégie de financement solide. Au niveau local, l'action pourrait résulter en un nombre limité de plans d'action locaux pour l'énergie durable correspondants. À la fois les stratégies régionales et les plans locaux doivent comporter des indicateurs mesurables et être approuvés sur le plan politique par tous les acteurs.

⁴⁰ www.cleanvehicle.eu

Renforcement des capacités des associations d'urbanisme nationales et / ou régionales

Actions favorisant les échanges d'expérience entre les associations nationales et régionales d'urbanisme et la consolidation de leurs compétences dans le but de permettre l'intégration concrète des aspects d'énergie durable dans les stratégies d'aménagement du territoire au niveau local et régional. Ces actions devraient stimuler les compétences liées à l'énergie des urbanistes travaillant dans les autorités publiques et permettre d'établir des exemples de bonnes pratiques en matière de stratégies intégrées d'aménagement du territoire pour des villes et régions bas carbone.

10.4.3 Mobilisation d'investissements énergétiques locaux*Note explicative*

Cette action clé a été ouverte pour la première fois dans l'appel 2011. Elle vise à soutenir des actions menées par des autorités locales et régionales engagées souhaitant mobiliser des investissements dans des projets énergétiques durables, et elle comporte deux priorités: assistance au développement de projets (des critères spécifiques d'éligibilité et d'attribution, et d'autres dispositions spécifiques visant les candidats s'appliquent); et reproduction de solutions de financement innovantes bien éprouvées (les critères standard d'éligibilité et d'attributions du programme EIE II s'appliquent).

De nombreuses villes et régions de l'UE sont en train de préparer ou de lancer des propositions concrètes en matière d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable, afin de relever les défis de l'énergie et du changement climatique. Cependant, les retours reçus de nombreux projets EIE II en ce qui concerne l'élaboration des plans d'action pour l'énergie durable montrent que leur mise en œuvre s'avère difficile, notamment pour les villes de taille moyenne à petite, dont la capacité technique ne leur permet souvent pas de convertir leurs plans en projets financés par les banques. L'initiative «Mobilisation d'investissements énergétiques locaux» vise à aider les autorités publiques à résoudre ce type de problèmes par une assistance au développement de projets pour la mise en œuvre de programmes et projets d'investissement.

L'initiative vise à aider les autorités locales de petite et moyenne taille, ou les groupements de ces autorités, à élaborer des projets ou des ensembles de projets dans l'énergie durable qui présentent un intérêt pour le développement des territoires locaux et régionaux, et qui sont considérés comme ayant échelle suffisante pour faire valoir leur faisabilité bancaire auprès des institutions financières et / ou comme étant éligibles à un financement au titre des dispositifs de financement de l'UE tels que le Fonds de cohésion ou les Fonds structurels. Dans la pratique, cette initiative financera les activités nécessaires à la préparation et à la mobilisation de financements pour les programmes d'investissement public, telles que les études de faisabilité, l'ingénierie financière, les plans d'exploitation, la préparation des procédures d'appel d'offres, c'est-à-dire, pour résumer, les actions nécessaires pour permettre aux projets d'énergie durable montés par les villes et les régions d'être financés. .

Les actions couvertes par l'assistance au développement de projets sont les suivantes: rénovation de bâtiments (les nouveaux bâtiments sont exclus); sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments (photovoltaïque, chauffage et refroidissement solaires, chauffage et refroidissement biomasse, chauffage et refroidissement géothermiques, pompes à chaleur); chauffage et refroidissement urbains; éclairage public efficace en énergie; et transports urbains propres.

Cette assistance technique doit déboucher sur des projets faisables sur le plan bancaire, dont la préparation et la mise en œuvre doivent être achevées dans un délai de 36 mois maximum. Des éléments de preuve de la mise en œuvre seront exigés, par exemple sous la forme de contrats de travaux signés ou d'appels d'offres lancés publiquement et sans conditions.

Afin de multiplier les possibilités d'investissement qui s'offrent aux autorités publiques, cette action clé couvrira également des actions visant à reproduire des solutions de financement innovantes mises en œuvre avec succès par des autorités publiques dans l'UE pour des projets d'énergie durable financés sur le plan bancaire.

La présente action clé complète les autres instruments de financement établis dans le cadre du présent programme de travail, tels que les mécanismes ELENA.

Mobilisation d'investissements énergétiques locaux – Priorités proposées pour 2012:

- **Assistance au développement de projets en faveur d'autorités publiques** individuelles (municipalités, agglomérations, provinces, régions) ou de groupements d'autorités publiques situées à proximité les unes des autres dans une zone géographique unique clairement définie (par exemple une conurbation, ou plusieurs villes sous la tutelle d'une province ou d'une région), ou de tout autre organisme public, dans le but de travailler avec des conseils financiers et / ou des gestionnaires de fonds et/ou des sociétés de services énergétiques à la préparation, à la mobilisation de financements et au lancement d'investissements dans des projets d'énergie durable dans la zone géographique concernée. Les propositions doivent:

1. aboutir au lancement d'investissements concrets produisant des résultats mesurables en termes d'économies d'énergie, d'accroissement de la production de SER, de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
2. être axés sur les projets d'investissement déclarés prioritaires dans les plans d'action pour l'énergie durable ou dans des plans énergie / climat similaires;
3. inclure un processus d'apprentissage et de renforcement des capacités pour les parties prenantes pertinentes dans les territoires où les investissements sont lancés;
4. prévoir des lettres de soutien de la part de la ou des autorités publiques responsables, si les propositions sont soumises par un organisme public.

Les actions inventives et reproductibles faisant preuve d'innovation organisationnelle dans l'approche suivie pour mobiliser les fonds nécessaires en faveur des projets d'énergie durable au niveau local / régional seront prioritaires.

Remarque: des critères spécifiques d'éligibilité et d'attribution et d'autres dispositions spécifiques s'appliquent à cette priorité (voir 3.3.b).

- **Reproduction à travers l'UE de solutions innovantes de financement** mises en œuvre avec succès par des autorités publiques pionnières pour des projets d'énergie durable. Les actions devraient catalyser et accélérer l'adoption de solutions de financement innovantes par les autorités publiques. Les actions proposées devraient documenter les processus et méthodes de financement innovant utilisés par des autorités publiques pionnières et les transférer à d'autres autorités publiques européennes, avec les documents de support pratiques dans les langues appropriées. Les actions devraient aboutir à la reproduction et l'adoption des solutions par d'autres autorités publiques, de façon mesurable.

Remarque: les propositions soumises au titre de cette priorité seront soumises aux critères d'éligibilité et d'attribution standard du programme EIE II.

10.4.4 Efficacité énergétique et énergies renouvelables dans les bâtiments*Note explicative*

L'Europe a adopté une vision ambitieuse pour la performance énergétique des bâtiments. D'ici à la fin de 2020 (de 2018 pour les bâtiments publics), tous les nouveaux bâtiments devront avoir une «consommation d'énergie quasi nulle»⁴¹, avec des objectifs intermédiaires fixés par les États membres pour 2015. Il est prévu que les États membres établissent des plans d'action nationaux visant à accroître le nombre de «bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle», composés de politiques et de mesures

⁴¹ EPBD refonte 2010/31/UE .

destinées à encourager la rénovation du parc de bâtiments existants en «bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle». En outre, d'ici à 2015, tous les nouveaux bâtiments et les bâtiments soumis à une rénovation importante devront consommer une proportion minimum d'énergie produite à partir de sources renouvelables. C'est donc une transformation majeure qui doit avoir lieu dans le secteur du bâtiment au cours des prochaines années, dans laquelle le rôle du secteur public est accentué par des délais encore plus courts. Les actions lancées au cours de la période 2012-2013 devront soutenir et faciliter cette transition.

Le plan 2011 pour l'efficacité énergétique est axé sur des instruments permettant de déclencher le processus de rénovation des bâtiments publics et privés et d'améliorer la performance énergétique des équipements et appareils utilisés dans ces bâtiments. Il met en avant le rôle d'exemple du secteur public et propose d'accélérer le taux de rénovation des bâtiments publics en fixant un objectif contraignant⁴². Les actions devraient donc soutenir l'accélération des rénovations lourdes.

À l'heure où la certification de la performance énergétique des bâtiments est devenue une réalité dans tous les États membres de l'UE, il est possible de conquérir le marché non couvert par les rénovations importantes. Des avantages considérables peuvent être retirés d'une rénovation progressive via l'application des recommandations (notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables) indiquées dans le certificat de performance énergétique du bâtiment. À cette fin, au stade embryonnaire de la mise en œuvre à grande échelle, il est important de promouvoir l'établissement du certificat en tant que signal fiable pour le marché dans le lancement de rénovations.

L'absence de contrôles entraîne un manque de conformité aux normes réglementaires. La mauvaise qualité de la mise en œuvre et l'insuffisance des contrôles de conformité dans le secteur du bâtiment mine les efforts entrepris pour économiser l'énergie et utiliser les énergies renouvelables. De plus, sans connaissance du niveau de conformité à la réglementation, il est difficile de déterminer l'impact réel des politiques et réglementations actuelles. Des actions sont nécessaires pour appuyer la mise en conformité et déterminer l'impact des réglementations existantes.

Cette approche soutient l'établissement d'une certification de la performance énergétique sur le marché des biens immobiliers, en la liant à la qualité de la construction, tout en soutenant le secteur public qui est appelé à jouer un rôle moteur.

Il est également essentiel de former la main-d'œuvre du bâtiment. Pour les artisans et les autres ouvriers de chantier, cette question sera traitée par l'initiative intégrée spécifique intitulée «Renforcement des compétences».

Efficacité énergétique et énergies renouvelables dans les bâtiments – Priorités proposées pour 2012:

La certification de la performance énergétique, moteur de la rénovation par étapes: conquérir le marché

Actions débouchant sur une application accrue des recommandations en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables formulées sur les certificats de performance énergétique. Ces actions devraient résulter en une demande accrue sur le marché pour la rénovation par étapes. Elles pourraient inclure des actions liées au financement, à la résolution du dilemme propriétaire / locataire, à la sensibilisation des consommateurs par rapport à la signification des recommandations formulées sur les certificats de performance énergétique des bâtiments délivrés conformément à la directive ; à la mise en réseau des acteurs du secteur pour qu'ils proposent des solutions de guichet unique, etc.

Bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle: transformation du parc de bâtiments existants

Actions débouchant sur une accélération du taux de rénovation des bâtiments existants en bâtiments à

⁴² À la suite de l'adoption du plan 2011 pour l'efficacité énergétique, la Commission a proposé qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, 3 % de la surface au sol totale des bâtiments détenus par ses organismes publics soient rénovés chaque année de manière à satisfaire au moins les exigences minimales en matière de performance énergétique fixées par l'État membre concerné en application de l'article 4 de la directive 2010/31/UE.

consommation d'énergie quasi nulle. Il pourrait s'agir par exemple d'assister le secteur public pour lui permettre de dépasser l'objectif proposé de 3% de rénovations, à soutenir le secteur privé, à mettre en relation les acteurs du secteur pour qu'ils proposent des solutions intégrées, à promouvoir les pionniers, etc.

Construire comme on conçoit: qualité et conformité dans la construction

Actions résultant en une qualité accrue de la construction et en une meilleure conformité aux codes de construction, en vertu de l'article 10 de la directive refondue sur la performance énergétique des bâtiments (directive 2010/30/UE) et à l'article 13, paragraphe 4, de la directive sur les sources d'énergie renouvelables (directive 2009/28/CE). Il pourrait s'agir par exemple d'observatoires du marché, de labels de qualité, etc., qui augmenteraient la confiance des consommateurs et la demande en faveur de constructions de haute qualité pour les nouveaux bâtiments et les rénovations. En outre, la création de comparatifs solides et la connaissance des performances réelles des premières rénovations et installations seront un pré-requis.

10.4.5 Renforcement des compétences: initiative en faveur d'une main-d'œuvre du bâtiment durable (BUILD UP Skills) - Formation et qualification dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables

Note explicative

La forte contribution attendue de la part du secteur du bâtiment à la réalisation des objectifs pour 2020 signifie que le secteur de la construction et l'industrie dans son ensemble doivent produire de vastes efforts pour être en mesure de réaliser des rénovations à haute performance énergétique et de construire des bâtiments neufs (à consommation d'énergie quasi nulle). Cela implique une forte mobilisation en vue d'accroître le nombre de travailleurs qualifiés sur le marché, accompagnée de mesures visant à faciliter les choix des propriétaires de bâtiments. L'importance des besoins en formation et en certification est également reconnue à l'article 14, paragraphe 3, de la directive sur les sources d'énergie renouvelables⁴³, qui fait obligation aux États membres de prendre des dispositions concernant la formation et la certification des installateurs.

L'initiative «Renforcement des compétences» du programme EIE II vise à unir les forces en vue d'accroître le nombre de travailleurs qualifiés dans la main-d'œuvre du bâtiment en Europe. Elle contribuera à la réalisation des objectifs des deux initiatives phares de la stratégie «Europe 2020» de la Commission⁴⁴ intitulées «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources» et «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois», ainsi que de ceux du plan 2011 pour l'efficacité énergétique⁴⁵. Elle renforcera en outre les interactions avec les structures et les instruments de financement existants, tels que le Fonds social européen et le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Champ d'application et calendrier de l'initiative

L'initiative est principalement axée sur la poursuite de l'éducation et de la formation des artisans et des autres ouvriers de chantier dans le domaine de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable dans les bâtiments, après leur éducation ou formation initiales ou leur entrée dans la vie active, y compris la qualification des travailleurs sans emploi.

L'initiative comporte deux grands piliers:

- I. *«Plates-formes nationales pour les qualifications et feuilles de route pour 2020»: ce premier pilier vise à lancer des processus de regroupement de toutes les parties prenantes au sein d'un même pays*

⁴³ Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE

⁴⁴ COM(2010) 2020 du 3.3.2010: «EUROPE 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive».

⁴⁵ COM(2011) 109 du 8.3.2011 «Plan 2011 pour l'efficacité énergétique», communication de la Commission

et devrait aboutir à la définition d'une stratégie et d'une feuille de route indiquant par exemple les besoins quantifiés, les mesures à prendre, les priorités, l'accréditation, etc. Une action par pays est attendue (avec des exceptions possibles), sur une durée de 18 mois maximum.

- II. *«Programmes de qualification et de formation»: le second pilier fait appel à des propositions pour l'introduction de nouveaux programmes de qualification ou la mise à jour des programmes existants. Ces propositions devraient se fonder sur une feuille de route allant jusqu'en 2020.*

Cette initiative est complétée par des activités de soutien ciblées à l'échelle de l'Europe.

L'initiative s'inscrit dans le cadre des programmes de travail du programme EIE II pour la période 2011-2013. Faisant suite à la première phase de l'initiative, qui s'est déroulée en 2011 et a soutenu l'élaboration de feuilles de routes nationales pour l'horizon 2020 dans 21 pays européens (premier pilier), le programme EIE II ouvre maintenant le soutien à la mise en œuvre des recommandations formulées dans les feuilles de route en apportant une assistance pour la mise en place ou la mise à jour des programmes de qualification et de formation à grande échelle destinés aux professionnels de la construction visés (artisans et autres travailleurs de chantier, second pilier).

Formation et qualification de la main-d'œuvre du bâtiment - Priorités proposées pour 2012:

Programmes de qualification et de formation (Pilier II)

Les propositions doivent démontrer leur caractère prioritaire conformément à la feuille de route établie dans le cadre du premier pilier ou dans un cadre équivalent. La priorité sera accordée à des activités de soutien à la création ou à la mise à jour de programmes de qualification et de formation à grande échelle fondés sur les recommandations des feuilles de route. Les actions pourraient inclure la création et / ou la mise à jour de formations (y compris l'élaboration de matériel, la formation des formateurs), des activités de coordination pour la création / la mise à jour et l'exécution des programmes de formation à grande échelle (y compris l'établissement d'accords volontaires, les mécanismes d'accréditation et de certification, les dispositifs de financement) ainsi que des activités de promotion et de communication.

Les programmes proposés répondent aux critères suivants:

- ils sont conformes au cadre européen des certifications⁴⁶ et aux cadres nationaux de qualification et sont fondés sur les acquis d'apprentissage;
- ils abordent le financement des formations, d'autres types de mesures incitatives à mettre en place et la viabilité des programmes;
- ils incluent le suivi et l'évaluation de la première mise en œuvre du programme.

Les programmes obligatoires en vertu des directives sur la performance énergétique des bâtiments et sur les sources d'énergie renouvelables ou de la législation nationale spécifique ne seront pas éligibles à un soutien financier. Un soutien pourrait cependant être accordé à des activités promotionnelles associées aux programmes obligatoires. Les coûts liés à la mise en œuvre des séances de formation en elles-mêmes ne seront pas éligibles à un financement au titre de la présente initiative.

Plates-formes nationales pour les qualifications et feuilles de route pour 2020 (Pilier I)

Ouvert uniquement aux pays dont aucun projet n'a été sélectionné au titre de l'appel 2011 (c'est-à-dire CZ, FL, FR, GR, HR, IS, LT, LU, MK, MT, SK).

Activités pour l'élaboration d'une feuille de route nationale visant à intégrer la formation sur les solutions pour une énergie intelligente dans les bâtiments dans le cursus général de formation et la pratique courante des professionnels de la construction visés par l'initiative (artisans et autres ouvriers de chantier, second pilier). Sur la base d'une analyse complète de la situation du pays, la feuille de route devrait tenir compte de la contribution attendue du secteur du bâtiment à la réalisation des objectifs

⁴⁶ http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc44_fr.htm

nationaux pour 2020 et des exigences imposant des «bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle». Elle devrait concerner en premier lieu la formation de la main-d'œuvre existante, telle que les artisans, dans le cadre de la formation continue, mais pourrait également porter sur la formation initiale et s'adresser à un nombre déterminé de secteurs d'artisanat et de professions. Sa conception devrait en outre faciliter la reproduction des programmes et des processus dans d'autres secteurs d'artisanat.

Pour bénéficier de l'initiative, les plates-formes nationales doivent mettre sur pied un processus convaincant et inclusif pour la consultation et la participation de toutes les parties prenantes concernées reconnues dans les secteurs à la fois du bâtiment et de l'éducation et de la formation (représentants des différents secteurs d'artisanat, associations industrielles, instituts de formation initiale et professionnelle, autorités publiques compétentes). En conséquence, les feuilles de route nationales devraient être approuvées par les autorités compétentes et les parties prenantes, et faire état de leur engagement à mener à bien la stratégie proposée.